



La Sanction déguisée

Par **MAGE972**, le **26/06/2020** à **14:29**

Bonjour,

Travaillant au service RH d'une Mairie et lauréate du concours d'attaché depuis 2017, l'autorité territoriale me propose aujourd'hui la gestion d'un autre service et que ma nomination serait soumise à une période d'observation de 6 mois.

Il m'est reproché sur mon poste actuel, un manque de réactivité, de conseil et d'anticipation.

Sachant qu'il existe une période de stage d'un an avant la titularisation, cette décision ne porte-t-elle pas atteinte à l'évolution de ma carrière et à ma situation professionnelle, sachant qu'il me reste 11 mois pour être nommée?

Cela ne constitue-t-il pas une sanction disciplinaire déguisée?

Par **P.M.**, le **26/06/2020** à **15:24**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...